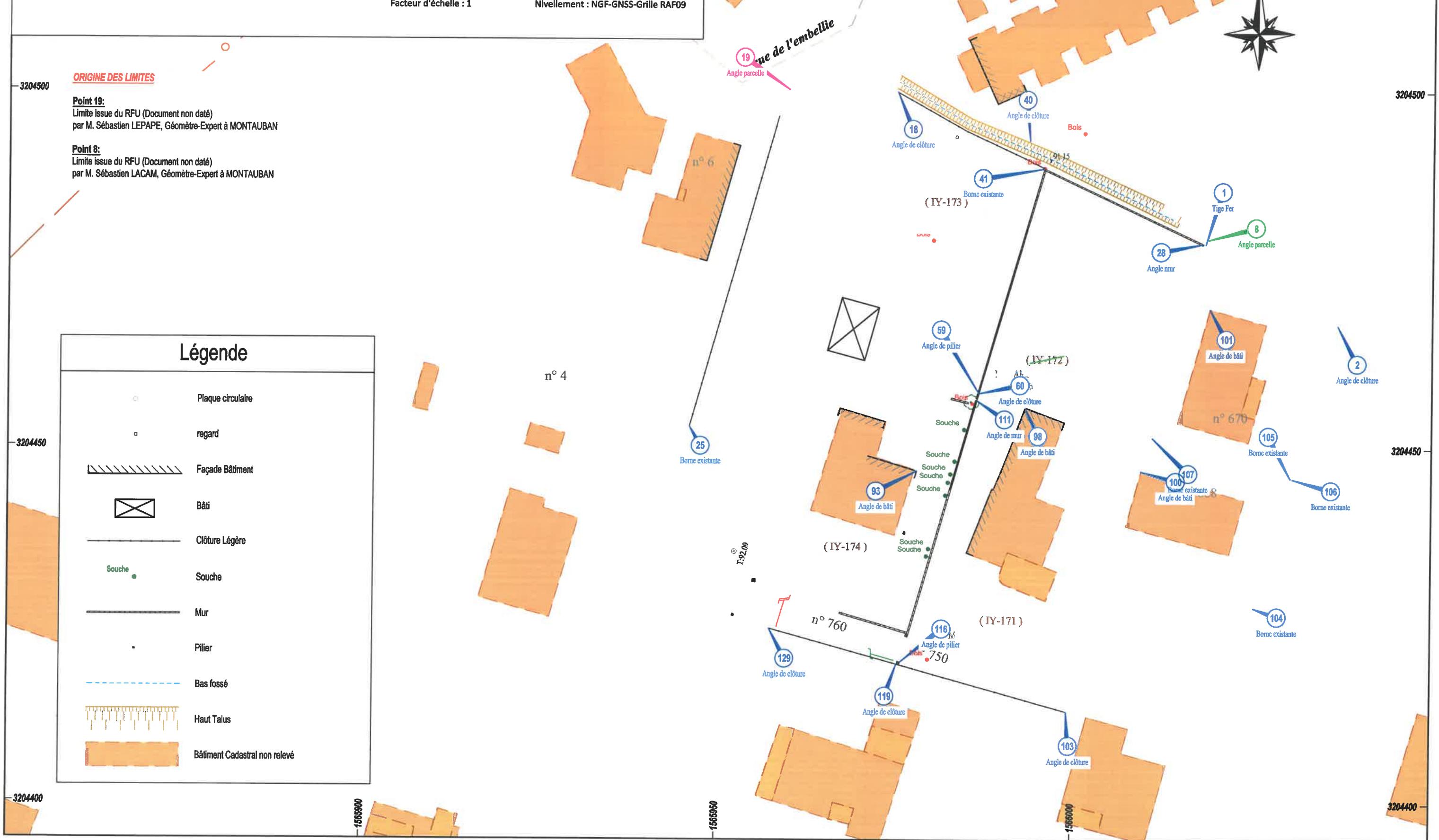


Département : TARN-ET-GARONNE  
Commune : MONTAUBAN  
Lieu-Dit : bas-pays-sud  
Cadastre : section IY, n° 171 à 174

## PLAN DES LIEUX 1-500ÈME

**LBP** ETUDES & CONSEIL **GE**  
**S.A.R.L. de Géomètres-Experts**  
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - ONET LE CHATEAU - VILLEMUR-SUR-TARN - FRONTON  
E-mail : contact@lbpge.com - Tél. : 05.65.45.16.55  
**Dossier : 210960** **Echelle: 1/500**  
Plan dressé le : 27 Juillet 2021 Géoréf : Lambert CC44 - Classe : 1  
Facteur d'échelle : 1 Nivellement : NGF-GNSS-Grille RAF09





**LAURENT POUJADE**  
**INGÉNIEUR GÉOMÈTRE-EXPERT**  
Expert près la Cour d'Appel de Toulouse

1

N/Réf : 210960 - TJ de Toulouse

Affaire :

N° RG :

## COMpte-rendu de la réunion d'expertise du 27 juillet 2021 - 09 h 30

### I - PRESENCES

Etaient présents après avoir été dûment convoqués par courrier recommandé avec avis de réception en date du 05 octobre 2020 :

#### DEMANDEURS :

- Monsieur ,  
Assisté de , avocat au barreau de Montauban.

#### DEFENDEURS :

- Monsieur ,  
Assisté de , avocat au barreau de Tarn et Garonne.
- Madame ,  
Assistée de , avocat au barreau de Tarn et Garonne.

## II - EXPOSE DES FAITS

Après avoir donné lecture de ma mission, j'ai donné la parole aux parties qui m'ont exposé les faits comme relatés ci-après.

### DEMANDEUR :

Il nous déclare qu'il est propriétaire depuis février 2008.

Il nous informe que jusqu'en 2016, il n'a pas occupé les lieux personnellement et notamment lors de l'édification de la clôture en 2016 construite par un mur parpaing surplombée d'une clôture du point 60 au point 41 tel que figurant sur le plan du relevé topographique réalisé le jour de l'accès.

Il a engagé une procédure amiable concernant cette limite. Il précise contester les surfaces du voisin.

2

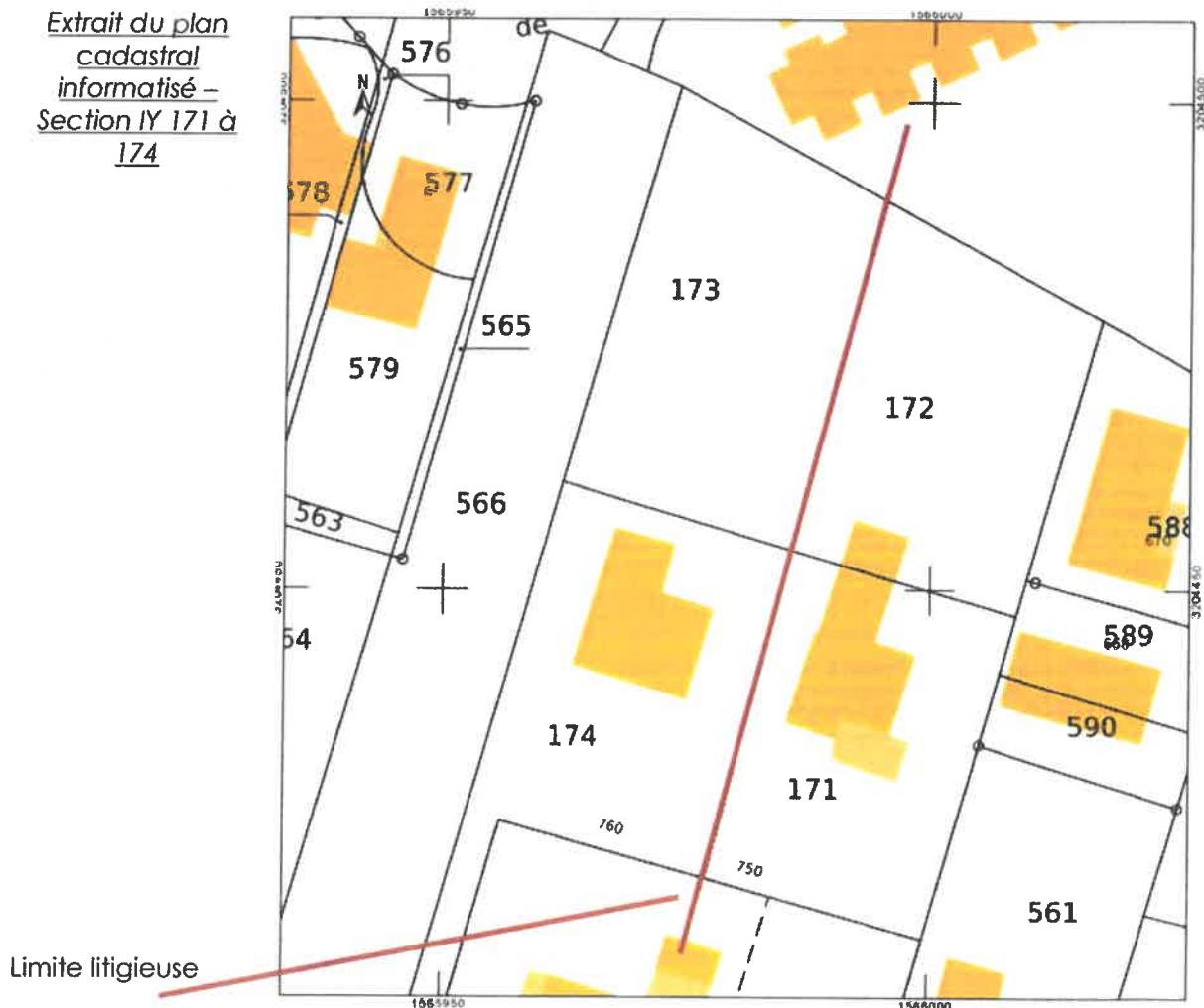
### DEFENDEUR :

déclarent avoir remplacé la clôture existante en mauvais état par une nouvelle à ses frais. Ce remplacement étant du au fait des intrusions qu'il a subi du fait de l'occupation de la maison voisine.

A l'issue des débats, il est ensuite procédé à une visite des lieux, lesquels se présentent comme suit :

## III - DESCRIPTION DES LIEUX

Extrait du plan cadastral informatisé – Section IY 171 à 174



La limite litigieuse est située entre les deux fonds constitués respectivement par :

- La parcelle 173 et 174
- La parcelle 171 et 172



Photo du début de la limite litigieuse prise depuis la parcelle n°171



Photo de la limite litigieuse prise depuis la parcelle n°171.



Photo de la limite litigieuse prise depuis la parcelle n°173.

Du point 119 au point 60 la limite se compose d'une haie à laquelle est adossée le mur en parpaing surplombée de grillage.

A partir du point se trouve ainsi qu'il a été déclaré un mur parpaing surplombée d'une clôture du point 60 au point 41.

Lors de l'accès, la borne 41 a été découverte après investigation. (Illustration ci-dessous)



5

Afin de répondre à sa mission, il nous est nécessaire de rechercher les origines de la division entre les deux fonds.

L'expert informe les parties qu'il va procéder à l'évaluation des frais et honoraires et demandera le cas échéant le versement d'une consignation complémentaire.

#### IV - CONCLUSION

En l'état actuel de mes investigations, je serai en mesure de déposer un projet de rapport à la fin du mois de décembre 2021.

##### Montant prévisible des frais et honoraires :

En l'état actuel de mes investigations, j'évalue le montant des honoraires nécessaires à la réalisation de ma mission à 2971,15 € HT soit 3565,38 € TTC.

Le versement d'une provision complémentaire de **2065,38 €** est demandé ce jour au tribunal.

Il est rappelé que tout envoi fait à l'expert devra être accompagné d'un bordereau et comporter la liste des destinataires, étant donné que le même envoi doit être fait à chaque partie en cause dans cette affaire, au besoin par le biais de leur conseil.

J'attire tout particulièrement l'attention des destinataires sur les demandes formulées dans ce compte rendu et les remercie de bien vouloir y satisfaire.

S'il leur paraissait qu'il ait été commis des erreurs ou des omissions ou que des imprécisions subsistent, je les remercie de me les signaler.

Ce compte rendu est adressé aux parties ainsi qu'à leur conseil et copie est également envoyée au magistrat chargé du dossier.

Fait à Balma, le 09 Novembre 2021,



*L'Expert de justice,  
Laurent POUJADE*

